

9) DELIBERATION N° 120/77 : CONVENTION D'ARCHITECTURE EN VUE DE L'AMENAGEMENT DE LA PLACE FERRI

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 11 Décembre 1974, le Conseil Municipal de LUDRES a désigné M. Bernard DUMONT, Architecte, comme maître d'oeuvre pour l'étude et l'aménagement de la Place Ferri dans le village de LUDRES.

Afin de revitaliser le centre du village et maintenir un équilibre avec le futur centre commercial sis chemin du Bon Curé, il importe de confirmer M. l'Architecte Bernard DUMONT dans sa mission et de préciser ses tâches.

D'autre part des textes légaux et réglementaires récents remettent en valeur les efforts de restauration de l'habitat ancien. Le Fonds d'Aménagement Urbain prôte son concours aux collectivités qui mettent en place des opérations globales de restauration.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'études et de réalisation avec M. Bernard DUMONT, Architecte, demeurant 10 rue des Tiercelins à NANCY, en vue de l'étude de l'aménagement sur le plan urbanistique et architectural de la Place Ferri ; le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 43 000 F 00 non révisable pendant les 9 mois à compter de l'établissement du présent contrat,
- de demander à M. le Préfet de M. & M. l'inscription de cette opération d'urbanisme comme opération de restructuration programmée au titre du Fonds d'Aménagement Urbain.